



*Le 28 décembre 2012*

Monsieur Andrew Cash, député  
Pièce 835, édifice de la Confédération  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

La présente fait référence à votre courriel et à votre lettre jointe, datés du 20 décembre 2012, qui étaient adressés à l'honorable Joe Oliver et à moi-même et dans lesquels vous demandiez un examen du permis d'exploitation de GE-Hitachi Nuclear Energy Canada Inc. (GEH-C) pour son usine de traitement de l'uranium à Toronto.

La décision rendue en 2010 concernant le renouvellement du permis de l'installation de GEH-C à Toronto donnait suite au processus d'audience publique de deux journées de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) diffusée en direct sur le Web. Dans le cadre de ce processus, un avis public annonçant la tenue de l'audience a été affiché sur le site Web de la CCSN et publié dans un courriel envoyé à plus de 2 000 abonnés intéressés par les dossiers nucléaires, dont environ 85 médias ou représentants des médias. De plus, des annonces ont été publiées dans le *Toronto Star*, *L'Express de Toronto* et le *Peterborough Examiner*. En outre, une annonce a paru sur la page Windspeaker du site Web de la Aboriginal Multi-Media Society. À la suite de l'audience publique, la Commission a délibéré et rendu sa décision dans ce dossier. La décision et le compte rendu des délibérations ont été publiés et diffusés à grande échelle. Il n'y a eu aucune demande de révision judiciaire de cette décision dans le délai normal de 30 jours prévu pour une telle demande.

Comme l'indique sa décision rendue en 2010, la Commission a reconnu les améliorations apportées par GEH-C à son programme d'information publique tout en soulignant son attente concernant l'amélioration continue de ce programme. Il serait bon de noter qu'une fois un permis délivré, la CCSN dispose de plusieurs outils d'application qui incitent les titulaires de permis à se conformer aux exigences réglementaires. Par conséquent, la CCSN ne tiendra pas d'audience publique pour réexaminer le permis d'exploitation de GEH-C.

Il existe d'autres moyens de diffuser de l'information au public et d'adresser de la rétroaction à un organisme de réglementation. En plus des réunions informelles et des séances d'information dans la collectivité, auxquelles le personnel de la CCSN a récemment participé (tel que mentionné dans votre

lettre) et serait prêt à participer à nouveau si on le lui demandait, le public a également la possibilité de déposer des mémoires qui sont examinés lors des réunions publiques de la Commission.

À cet égard, la Commission a demandé à GEH-C de lui présenter à un rapport d'étape sur le rendement de ses installations à mi-parcours de la durée de 10 ans de son permis (donc vers 2016). La Commission a également donné instruction au personnel de la CCSN de préparer des rapports annuels sur les résultats des activités de vérification de la conformité pour les installations de traitement et le cycle du combustible au Canada (qui comprennent le rendement de GEH-C). Ces rapports sur les secteurs de l'industrie sont présentés dans le cadre des réunions publiques de la Commission, comme ce fut le cas le 25 octobre 2012. Le public a été invité à soumettre des mémoires et à assister à la réunion soit en personne soit par le truchement de la webdiffusion. Veuillez noter que le même processus sera appliqué pour le Rapport annuel sur le rendement de 2012. Il s'agira de la prochaine occasion pour les membres du public de soumettre des commentaires écrits à la Commission sur les activités d'exploitation de GEH-C. Pour recevoir les annonces et les avis de la CCSN au sujet du Rapport annuel sur le rendement des installations de traitement et du cycle du combustible nucléaire, veuillez vous inscrire à cette adresse : <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fr/mediacentre/subscription/index.cfm>.

Enfin, dans votre lettre, vous mentionnez que « le permis a été délivré pour une période sans précédent de 10 ans ». Or, un permis de 10 ans n'est pas sans précédent; de nombreuses installations jugées à faible risque par la Commission se sont vues accorder des permis de 10 ans, notamment les réacteurs nucléaires SLOWPOKE, les installations de gestion des déchets d'OPG, les accélérateurs TRIUMF et les installations de Nordion (remontant à 2005).

La CCSN ne délivre pas un permis à moins d'être convaincue que les activités proposées peuvent être menées de façon sûre. La Commission a renouvelé le permis d'exploitation de GEH-C pour une période de 10 ans en se fondant sur un certain nombre de facteurs, entre autres la fiche de conformité positive de GEH-C ainsi que la maturité de ses principaux programmes de santé et sécurité. D'après le programme approfondi de vérification de la conformité qu'applique la CCSN, qui comprend des examens documentaires, des rapports annuels sur le rendement et la conformité, des examens des événements, s'il y a lieu, et des inspections sur le site, la CCSN confirme que GEH-C exploite son installation en toute sûreté.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Original signé par le président*

Michael M. Binder

c.c. L'honorable Joe Oliver, ministre des Ressources naturelles